370 P [X] NP [ ] DM34

Projet de modification de la limite
du parc national du Mont-Orford

6213-01-007

FQDLC
Fédération québécoise
de défense des lacs et cours d'eau

Mémoire de la
Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau
présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Consultation publique
Projet de modification de la limite du
Parc national du Mont-Orford

Mars 2023

FQDLC
Fédération québécoise
de défense des lacs et cours d'eau

La **Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau** (FQDLC) est un organisme à but non lucratif dont la mission centrale est de donner une voix aux associations, aux municipalités et individus engagés dans la protection des plans d'eau du Québec. Nous comptons plus de 85 membres associatifs et municipaux provenant de 11 régions du Québec et qui représentent des milliers de personnes.

La FQDLC est l'héritière de l'Alliance myriophylle, un mouvement citoyen qui a œuvré pendant 4 ans pour mettre au premier plan l'urgence de prévenir la propagation des espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE). L'Alliance a cessé ses activités pour laisser la place à la FQDLC en 2022.

Un membre associatif de la Fédération nous a alertés quant à l'urgence d'agir pour protéger le lac Montjoie, suite à l'annonce du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford.

LE CONTEXTE

Le ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) propose d'agrandir le parc national du Mont-Orford et d'en confier l'exploitation à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

Selon la présentation du MELCCFP lors de la session d'ouverture de la consultation, un parc national est voué à la conservation et à la protection permanente d'un patrimoine biologique, tout en y assurant l'accès aux citoyens à des fins récréatives et d'éducation[1].

« Un parc national est voué à la conservation et à la protection permanente d'un patrimoine biologique tout en y assurant l'accès aux citoyens à des fins récréatives et d'éducation.[1] *»*

Une portion de l'agrandissement proposé du parc se situe dans le secteur sud du lac Montjoie. Le zonage prévu en serait un de préservation avec installation d'une aire de service comprenant, entre autres, un centre d'accueil des visiteurs, un pavillon de séjour et des chalets pouvant accueillir jusqu'à 80 visiteurs. Ceux-ci pourront se rendre au site avec leurs véhicules personnels. Quant aux visiteurs journaliers, le site sera accessible en navette, par vélo ou à pied. Toujours selon le projet à l'étude, il sera possible pour l'ensemble de cette clientèle de naviguer sur le lac Montjoie à l'aide d'embarcations légères (canot, kayak, planche à pagaie).

Ces embarcations pourraient ou bien être louées sur place auprès de la SÉPAQ ou encore appartenir aux visiteurs qui auraient accès au lac avec leurs embarcations personnelles.

[1] BAPE. Consultation publique sur le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford. Première partie, Volume 1. Notes sténographiques de la séance du 14 février 2023. Document DT-1.

LE RISQUE

Comme le démontre le tableau suivant, le myriophylle à épis est bien établi aux environs du lac Montjoie. D'autres espèces émergentes, dont la moule zébrée, le potamot crépu et la vivipare chinoise, sont aussi présentes dans les plans d'eau en Estrie.

Au total, le myriophylle à épis est présent dans 26 plans d'eau en Estrie [2].

Myriophylle à épis
Bran de Scie
Brompton
d'Argent
des Monts
Fraser
Leclerc
Lovering
Massawippi
Memphrémagog
Simoneau
Stukely
Trousers
Rivière Magog
l'Étang O'Malley.

L'introduction d'une espèce exotique envahissante transformerait significativement et irrémédiablement l'écologie du lac Montjoie, altérerait sa biodiversité, sans compter les effets négatifs sur les activités nautiques et récréatives.

Le lac Montjoie est l'un des rares lacs de la région de l'Estrie où les EAEE sont absentes. Il constitue à toutes fins pratiques une exception. Compte tenu de la large présence d'EAEE dans les lacs environnants, il y a un risque très élevé de les introduire au lac Montjoie. L'introduction d'une espèce exotique envahissante au lac Montjoie transformerait significativement et irrémédiablement son écologie, altérerait sa biodiversité, sans compter les effets négatifs sur les activités nautiques et récréatives. Il faut ici insister sur le terme irrémédiablement. En effet, l'expérience démontre qu'une fois une EAEE introduite, il est impossible, à toutes fins, de l'éradiquer et de ramener l'écosystème à son état original.

Les embarcations qui se déplacent de lacs en lacs sont le principal vecteur anthropique des EAEE. La moule zébrée est très facile à transporter à l'aide d'une embarcation, même une planche à pagaie, puisqu'aux premiers stades de son développement, elle se fixe sur tout support solide incluant le myriophylle à épis.

Quant au myriophylle à épis, il aurait dû, à priori, être plus facile à contrôler puisque facilement visible. Malgré ce fait, l'expérience démontre que son aire de répartition s'étend inlassablement.

[2] Source : MELCCFP, https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/listepresenceMAE.pdf

Si les utilisateurs futurs du parc peuvent utiliser leurs propres embarcations, ils représenteront un risque certain de contamination du lac Montjoie par une EAEE. On doit souligner l'engagement des utilisateurs actuels de protéger la qualité exceptionnelle de l'eau du lac Montjoie, ce qui a probablement contribué à l'absence de EAEE dans ce plan d'eau.

Myriophylle à épis moule zébrée a. ricciardi https://redpath-staff.mcgill.ca/ricciardi/

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

La SÉPAQ n'a fait aucune analyse du risque d'introduction d'EAEE au lac Montjoie même si elle le reconnaît implicitement et espère le réduire en interdisant l'accès aux véhicules pour les utilisateurs journaliers et en mettant une station de lavage à la disponibilité de ceux qui pourraient apporter leurs embarcations.

Ces mesures n'élimineront pas le risque, la décontamination reposant uniquement sur la bonne volonté des utilisateurs et l'espoir qu'ils effectuent le travail adéquatement, alors que l'expérience démontre le contraire. Effectivement, la SÉPAQ n'entend pas opérer elle-même cette station de lavage ou même assurer la surveillance de son utilisation adéquate par les visiteurs.

Or, **la protection permanente d'un patrimoine biologique est à la base même du concept de parc national; c'est sa raison d'être**.

Tout doit être mis en œuvre dans la gestion du parc pour éviter la transformation anthropique du milieu. L'introduction d'EAEE serait une transformation majeure et irréversible de l'écosystème du lac Montjoie, en contradiction avec l'objectif ci-haut mentionné.

Il faut donc faire en sorte **de réduire au maximum** le risque d'introduction d'EAEE par les utilisateurs du parc.

Au tableau suivant nous comparons trois scénarios de gestion d'accès au lac Montjoie pour rencontrer cet objectif, soit :

- L'interdiction des embarcations personnelles
- L'autorisation des embarcations personnelles avec lavage obligatoire par un préposé de la SÉPAQ
- L'autorisation des embarcations personnelles avec lavage volontaire; proposition de la SÉPAQ

Critère	Scénario		
	Interdiction d'embarcation personnelle	**Lavage par préposé de la SÉPAQ**	**Lavage volontaire proposition de la SÉPAQ**
Risque introduction EAEE	Faible	Moyen	Élevé
Coût pour la SEPAQ	Nul (système de location prévu dans le projet)	Élevé	Moyen
Coût pour l'usager avec embarcation personnelle	Faible	Nul (si pas de tarification)	Nul
Complexité SEPAQ	Faible	Élevée	Moyenne
Complexité usager avec ou sans embarcation personnelle	Faible	Faible	Moyenne

Un seul scénario permet de minimiser le risque d'introduction d'EAEE, c'est aussi le plus simple et le moins coûteux :

Interdire toute embarcation personnelle au lac Montjoie

- Cette mesure aurait peu d'impact sur les utilisateurs journaliers puisque, de l'aveu même de la SÉPAQ, le nombre de personnes transportant leur embarcation devrait être limité;
- Quant aux résidents des chalets et du pavillon de séjour, l'utilisation des embarcations de la SÉPAQ pourrait être incluse dans leur forfait, comme c'est souvent le cas dans les hôtels;
- Cette solution serait très peu coûteuse pour la SÉPAQ et très efficace dans la mesure où les embarcations ne sont pas transférées de lacs en lacs, comme le prévoit d'ailleurs la SÉPAQ.

Les deux autres scénarios présentent un risque significatif d'introduction d'EAEE.

Si contre toute logique la SÉPAQ persistait à autoriser les visiteurs à utiliser leurs embarcations personnelles, elle devra **mettre en place les moyens éprouvés pour réduire le risque d'introduction d'EAEE par les utilisateurs du parc** :

- En obligeant le lavage en tout temps des embarcations personnelles, fait en respectant les normes établies, réalisé par un préposé de la SÉPAQ formé à cet effet et à l'aide d'un équipement de pointe;
- Comme le recommandent les experts, cette mesure de prévention devra être complétée par une détection précoce du myriophylle à épis et la mise en place d'un plan d'intervention rapide (12 mois). Quant à la moule zébrée, la même procédure devra être appliquée si des analyses de la concentration de calcium démontrent que le risque est **non nul**. La SÉPAQ devra aussi assurer le financement de toutes mesures de mitigation le cas échéant.

L'accès des embarcations personnelles avec lavage volontaire ne doit en aucun temps être autorisé.

CONCLUSION

À notre avis, l'apport de nouveaux utilisateurs et de leurs embarcations personnelles occasionné par l'agrandissement du parc pose un risque inacceptable d'introduction d'espèces aquatiques exotiques envahissantes dans le lac Montjoie.

L'introduction de ces espèces entraîne une transformation significative et irréversible d'un écosystème aquatique, en contradiction avec la raison d'être d'un parc national.

Le gouvernement du Québec et son ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) doivent assurer que tout soit mis en œuvre pour éliminer les vecteurs anthropiques de ces espèces vers le lac Montjoie et réduire au maximum le risque de leur introduction. La seule solution est l'interdiction des embarcations personnelles.

Nous comptons sur la présente consultation pour que ce message leur soit transmis sans équivoque.

Source : Henri Fournier,
Biologiste, retraité du Ministère des Ressources naturelles et de la faune
Vice -président FQDLC

François Coté,
Secrétaire général de l'Assemblée nationale de 2001 à 2010
Membre de l'APEL du Lac du Huit, municipalité d'Adstock
Trésorier FQDLC

Site web: fqdlc.org
Courriel : infos@fqdlc.org